



Commission Régionale FUTSAL

Procès-Verbal réunion du 17 Novembre 2022

Réunion électronique du 17 novembre 2022

Président : Gérard KEFF

Présents : Michel KEFF, Gilles Thiebaut, Franck CLAUSS et Maxime RINIE

Coupe Nationale FUTSAL

- **Coupe Nationale FUTSAL**

Considérant que l'article 4.2 du règlement de la Coupe Nationale Futsal précise que les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve dans les conditions prévues dans l'article 6.2 du même règlement.

La Commission Régionale FUTSAL, précise que les rencontres de Coupe Nationale FUTSAL se disputent sur des installations sportives répondant aux normes prévues par la LGEF et classées en niveau FUTSAL 4 au minimum.

Après avoir pris note dans un premier temps de la programmation de la rencontre de Coupe Nationale FUTSAL entre Longwy USB et Behren FUTSAL en date du 19 novembre dans la salle de Kanel à Longwy, la Commission Régionale FUTSAL alertée par le club de Behren FUTSAL concernant le classement des installations proposées par Longwy et après avoir eu confirmation du service des terrains et installations sportives de la FFF, constate que la salle de Kanel ne possède pas de classement en date du 17 novembre 2022.

La Commission Régionale FUTSAL, en application de l'article 5.2 du Règlement de la Coupe Nationale phase régionale décide d'inverser l'ordre de la rencontre étant donné que le club recevant ne peut disposer d'une installation conforme ou disponible à la date prévue et programme ainsi la rencontre Behren FUTSAL – Longwy USB en date du 19 novembre à 20h dans le Gymnase Victor Hugo de Behren Les Forbach, classé en niveau FUTSAL 2 jusqu'en 2026.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale FUTSAL de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex** ou à l'adresse électronique : **appel@lgef.fff.fr**, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le Président,
Gérard KEFF

Le Secrétaire,
Franck CLAUSS